

5.00 crédits	0 h + 60.0 h	Q1 et Q2
--------------	--------------	----------



Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !

Enseignants	Tatti Diletta ;
Langue d'enseignement	

Le stage peut néanmoins aussi se dérouler dans un lieu où ne se pratique pas de manière spécifique une activité juridique, dès lors que le superviseur de stage considère que la pratique à laquelle l'étudiant sera associé présente un intérêt pour sa formation de bachelier en droit.

§ 2. Le stage se déroule en Belgique, dans l'une des langues nationales ainsi qu'en anglais.

IV. L'encadrement des stages

Article 4. § 1. Le maître de stage

Le maître de stage doit, en principe, être juriste de formation, ayant au moins 5 ans de pratique juridique dans son domaine d'activité. Il peut néanmoins ne pas être juriste, si le stage qu'il offre à l'étudiant présente un intérêt pour sa formation de bachelier en droit.

Le maître de stage est le responsable direct de l'étudiant dans son milieu de travail.

§ 2. Le superviseur de stage

1° Encadrement administratif

Pendant toute la durée de son stage, l'étudiant est encadré, au sein de la Faculté de droit, par un superviseur de stage, membre du personnel scientifique ou académique, à qui il s'adresse en priorité en cas de problème.

Le superviseur prend toute initiative relative au bon déroulement du stage. Durant toute la durée du stage, le superviseur de stage prend tous les contacts qu'il juge utiles avec les maîtres de stage. A l'issue du stage, il recueille l'appréciation du maître de stage sur la base d'un rapport d'évaluation agréé par le Conseil de la Faculté de droit.

Le superviseur assume les tâches administratives en collaboration avec le secrétariat de droit, et notamment les tâches suivantes :

- constitution et suivi du dossier administratif des étudiants ;
- vérification des conditions d'admission au stage ;

Tout problème important survenant en cours de stage, de même que tout fait interruptif du stage (absence prolongée, maladie ...) doit être immédiatement signalé par l'étudiant à son superviseur de stage.

Si le superviseur de stage ne peut régler le problème ou en cas de litige entre le superviseur de stage et l'étudiant, chacune des parties peut s'adresser au Doyen de la Faculté de droit qui apprécie l'opportunité de saisir le bureau de la Faculté de droit.

VII. Respect du secret professionnel

Article 7. - Chaque étudiant stagiaire prend expressément, dans le contrat de stage qu'il signe, l'engagement formel de respecter le secret professionnel en ce qui concerne les dossiers qui seraient mis à sa disposition et, d'une manière générale, pour de toute information à caractère personnel recueillie au cours de son stage.

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit français-anglais (et français-anglais-néerlandais)				